

## Accord-cadre de maîtrise d'œuvre



Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6

### Accord-cadre n°2025-072

Prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

*Appel d'offre restreint*

*En application des articles, L. 2125-1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique*

### Règlement de la consultation Phase candidature

### REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE (RAPC)

**Date limite de remise des plis : Lundi 29 septembre 2025 à 12h00**

## Sommaire

1.	Objet de la consultation.....	3
2.	Nom et adresse officiels du maitre d'ouvrage :.....	3
3.	Mode de passation .....	3
4.	Forme de l'accord-cadre.....	3
5.	Montant accord cadre .....	3
6.	Durée du de l'accord-cadre .....	3
7.	Contenu des prestations.....	4
8.	Composition du dossier de candidature .....	4
8.1.	Documents fournis au candidat par l'acheteur public .....	4
8.2.	Forme juridique des candidatures .....	4
8.3.	Composition de la candidatures et compétences du candidat .....	5
8.4.	Présentation du dossier de candidatures :.....	6
9.	Modalité de remise des candidatures .....	7
9.1.	Interdictions de soumissionner .....	7
9.2.	Langue.....	8
9.3.	Modalités de remise des candidatures .....	8
10.	Critères de choix des candidatures .....	8
10.1.	Critères objectifs de limitation du nombre de candidats.....	8
10.2.	Analyse et classement des candidatures .....	9
10.3.	Date limite de réception des candidatures .....	9
10.4.	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature .....	9
10.5.	Informations des candidats non admis .....	9
11.	Calendrier prévisionnel de la consultation.....	9
12.	Double envoi.....	10
13.	Copie de sauvegarde.....	10
14.	Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures .....	11
14.1.	Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question ».....	11
14.2.	Modification de détail au dossier de consultation .....	11
14.3.	Dispositions relatives à la signature électronique.....	11
15.	Recours .....	11

## 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un appel à candidature pour un accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil à Toulouse.

## 2. Nom et adresse officiels du maitre d'ouvrage :

COMUE de Toulouse  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

### Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la COMUE de Toulouse, Michael Toplis

### Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse  
marche@univ-toulouse.fr

### Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

## 3. Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offre restreint en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique.

## 4. Forme de l'accord-cadre

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents passé dans les conditions des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

## 5. Montant accord cadre

Conformément aux articles R2121-8 et R2162-4 du code de la commande publique, l'accord cadre est passé avec le montant maximum suivant sur la durée totale du marché, reconduction comprise :

Montant minimum : 200 000 € HT  
Montant maximum : 650 000 € HT

## 6. Durée du de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement 3 fois 1 an, sans que cette durée de puisse excéder 4 ans.

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

La reconduction est tacite, le titulaire ne peut s'y opposer. En cas de non reconduction du marché le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire deux mois avant la date d'anniversaire de la notification du marché.

## 7. Contenu des prestations

Le marché comprendra à minima les éléments suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre complète conformément au livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée du code de la commande publique, étude et travaux pour des opérations d'aménagement urbain
- Missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaires de la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la conformité aux règles d'urbanisme et d'aménagement interne du campus (Schéma directeur d'aménagement urbain, Plan Mobilité Inter Etablissement) pour les prochaines opérations bâtimentaires ou d'aménagement.
- Elaboration d'une charte d'aménagement en accord avec les principes des schémas directeurs validés sur le campus.

## 8. Composition du dossier de candidature

### 8.1. Documents fournis au candidat par l'acheteur public

- Le règlement de la consultation (1<sup>ère</sup> phase : candidatures)
- Le « Tableau des capacités et références »
- Une note de présentation MOE-AMO urbaines
- Un extrait de la présentation du SDIA 2.

Le dossier de consultation est remis gratuitement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour information un dossier de consultation phase d'offre sera remis aux candidats retenus. Il contiendra notamment :

- Le règlement de la consultation phase offre et ses cadres de réponses ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Un dossier de site
- L'acte d'engagement (ATTRI1).

### 8.2. Forme juridique des candidatures

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement. Les candidats auront la possibilité de se présenter en seul s'ils peuvent justifier de l'ensemble des compétences, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

**En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire solidaire sera obligatoirement le prestataire détenant la compétence « Urbaniste concepteur ».** Le mandataire sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage. Il sera garant de la bonne coordination des différents intervenants, de la qualité et de la cohérence des productions.

Afin d'avoir les compétences permettant de déposer les autorisations administratives (permis d'aménager, permis de construire d'équipements d'accompagnement, etc..) il est expressément demandé la présence de la compétence concepteur à travers un architecte inscrit à l'ordre, il devra être obligatoirement co-traitant, il ne pourra pas être sous-traitant (Article 37 du Code de déontologie des architectes et article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

La forme du groupement n'est pas imposée, toutefois il est souhaitable qu'il s'agisse d'un groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre suivant les dispositions détaillées ci-dessous.

Comme pour les cotraitants, les candidats devront produire pour les sous-traitants les mêmes documents que ceux exigés pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Par ailleurs, les candidats concernés produiront un engagement écrit justifiant qu'ils disposent des capacités de ces prestataires pour l'exécution de l'accord-cadre.

### 8.3. Composition de la candidatures et compétences du candidat

Le candidat devra réunir à minima les compétences et capacités professionnelles adaptées aux spécificités de l'opération et en particulier dans les domaines suivants :

- Urbaniste concepteur, mandataire du groupement
- Architecte diplômé
- Paysagiste concepteur
- Bureau d'études technique VRD et infrastructure

**Important** - Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes dans les domaines ci-dessus, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Le candidat, dans ce cas, apporte la preuve qu'il disposera de ces moyens pendant toute l'exécution du marché. La candidature doit comporter pour ces opérateurs économiques les mêmes informations que celles exigées pour le candidat.

#### 8.4. Présentation du dossier de candidatures :

##### Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat :

Le candidat transmettra deux notices, contenant les éléments suivants (pour chaque membre du groupement) et servant à la notation des candidatures selon les critères de notation et leur pondération indiqués à l'article 10.2 du présent document :

##### **Notice n°1 : présentation de la candidature du candidat et du groupement :**

- Présentation de chaque membre du groupement en intégrant les documents suivants en annexe de la notice complétée :
  - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
  - Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou équivalent), dûment rempli, et daté.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
  - Attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (le cas échéant), ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat. Pour les sociétés en formation, ces éléments pourront être remplacés par un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour l'architecte, il sera transmis une copie de l'inscription à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France). Les candidats non établis en France devront fournir les attestations portant règles d'effet équivalent.
  - Présentation des effectifs moyens annuels du candidat, en précisant le personnel d'encadrement, pendant les trois dernières années, dans le domaine concerné.
  - Indication des noms, références personnelles et qualifications professionnelles via titre d'études notamment des personnes qui formeront l'équipe allouée au projet, suivant la présentation fournie au titre de la notice 2, par compétence avec preuve des qualifications, notamment de la qualification OPQU ou équivalente et de l'inscription à l'ordre des architectes pour le ou les architectes du groupement.

Les candidats transmettront le cas échéant - pour chaque compétence - les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (notamment les attestations de qualification RGE, OPQU et OPQIBI ou équivalent). Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses compétences par tout autre moyen considéré comme approprié.

##### **Notice n°2 : présentation des références et organisation du candidat et du groupement :**

- Par compétence requise et listée ci-dessus, la liste des références les plus pertinentes, réalisées ou en cours de réalisation au cours des cinq dernières années, indiquant notamment

le montant de l'opération globale, la part concernant les sujets d'aménagement urbain, la date de réalisation et le destinataire public ou privé, avec ses coordonnées. Les prestations de services seront prouvées par des attestations ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Cette liste est limitée à cinq références par compétence requise et demandée ; toute référence supplémentaire ne sera pas prise en compte. Seront prises en compte les références dans l'ordre de leur présentation (de la plus pertinente à la moins pertinente) et pour lesquelles le candidat a été attributaire et titulaire du marché. **Les références communes à plusieurs membres du groupement devront être mises en avant. Cette liste sera à compléter dans le document intitulé « Tableau des capacités et références » transmis avec le présent RC.**

- Présentation de l'organisation envisagée (de préférence via un organigramme au minimum) de l'équipe qui sera allouée au projet. L'organisation devra présenter et prendre en compte les différentes missions et la méthodologie de transmission de l'information entre les phases et les acteurs de l'opération, ainsi que les modalités mises en place pour la continuité de la mission en cas de changement d'interlocuteurs dans l'équipe dédiée.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent utiliser le formulaire DUME, en remplacement du formulaire DC1. Le candidat devra dans tous les cas fournir en sus du DUME les notices 1 et 2 ainsi que l'ensemble des justificatifs demandés par les notices.

Dans le cas du DUME, les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire DUME sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat n'est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

## 9. Modalité de remise des candidatures

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées.

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

### 9.1. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance :

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

## 9.2. Langue

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter sa candidature, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

## 9.3. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

La liste des formats de documents acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, ., .mpp), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Applications de production des pièces graphiques de type plans (dwg) ou maquette 3D (IFC)
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

**Nota : Les fichiers .pdf fournis ne doivent pas être des scans et doivent autoriser des recherches informatiques de texte dans le fichier (format vectoriel).**

Tout fichier constitutif de la candidature sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macro-commandes.

## 10. Critères de choix des candidatures

### 10.1. Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

En application des articles R.2142-15 et 17 du Code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à présenter une offre est de 5 (cinq). A défaut, la consultation pourra se poursuivre avec un nombre de candidats inférieur aux nombre indiqué en application de l'article R.2142-18 du code de la commande publique.

#### 10.2. Analyse et classement des candidatures

En application de l'article R.2142-16 du Code de la commande publique, les candidats admis seront sélectionnés selon les critères objectifs et non-discriminatoires suivants, avec la pondération ci-dessous, et suivant les informations transmises dans les notices 1 et 2 :

- L'expérience de l'opérateur économique dans le domaine considéré sera **notée sur 50 points**. Elle sera appréciée sur la base des réalisations présentées dans la notice n°2., Elle fera apparaître notamment les expériences en aménagement urbain en tant que maîtrise d'œuvre complète et dans les missions d'AMO pour le respect principes de composition, de conception et de réalisation dans le domaine de l'urbanisme sur des opérations d'importance, de montage ou de complexité équivalentes ;
- L'organisation de l'entité candidate sera **notée sur 30 points**. Elle sera appréciée en fonction l'organisation présentée avec la notice n°2, et des missions du (des) chef(s) de projet, et d'(es) interlocuteur(s) de la maîtrise d'ouvrage identifié(s) pendant toute la durée de l'accord cadre, le cas échéant avec transmission d'un mode opératoire en cas de changement approuvé de chef, ainsi que l'intervention des spécialistes qualifiés.
- La déclaration des moyens sera **notée sur 20 points**. Elle sera appréciée sur la base des effectifs mais également des titres d'études et professionnels, des références de l'ensemble du personnel identifié pour ce projet dans la notice 1 : chefs de projets envisagés au regard d'autres projets de même nature que celle du marché ; certificats de qualification professionnelle ou équivalents. Le candidat pourra également mettre en avant les moyens généraux et matériels dont il dispose pour cette opération.

#### 10.3. Date limite de réception des candidatures

**Lundi 29 septembre 2025 à 12h00 (midi)**

#### 10.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature

120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

#### 10.5. Informations des candidats non admis

Les candidats qui ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure sont informés du rejet de leur candidature par courrier motivé.

Les candidats sélectionnés se verront remettre une invitation à remettre une offre via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

### 11. Calendrier prévisionnel de la consultation

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

Réception des candidatures	29 septembre 2025
Envoi des invitations à soumissionner phases offres	Octobre 2025
Réception des offres	Décembre 2025
Attribution du marché	Janvier 2026
Début de l'exécution du marché	Février 2026

## 12. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des candidatures ».

## 13. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Mode de transmission de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde :

- Copie de sauvegarde sur support papier doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;  
Intitulé de la consultation ;  
Nom ou dénomination du candidat.

- Copie de sauvegarde par voie électronique : avec l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 à de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**Comue de Toulouse**  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225  
41 Allées Jules Guesde - CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

RC - Marché 2025-072 – Phase candidature

## 14. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

### 14.1. Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à **5 jours ouvrés** précédant la date limite de réception des candidatures.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Une réponse aux questions posées sera apportée via le profil acheteur au plus tard dans les 3 jours ouvrés avant la date de réception des candidatures, dans le cas où le soumissionnaire a posé sa question dans les conditions et le délai fixé ci-dessus.

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à la COMUE qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

### 14.2. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 14.3. Dispositions relatives à la signature électronique

**La signature électronique n'est pas obligatoire.**

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

## 15. Recours

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

RC - Marché 2025-072 – Phase candidature

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07  
Tél : 05.62.73.57.57  
Télécopie : 05.62.73.57.40  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures.
- Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative.

COMUE de Toulouse – Accord cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des opérations d'aménagement urbain sur le Campus de Rangueil.

RC - Marché 2025-072 – Phase candidature